



N° 148

Le 27 juillet 1993

RÉACTION DE M. HOCKIN À LA DÉCISION AMÉRICAINE CONCERNANT LES IMPORTATIONS D'ACIER CANADIEN

L'honorable Tom Hockin, ministre du Commerce extérieur, s'est déclaré satisfait de la décision rendue aujourd'hui par les États-Unis voulant que les importations de feuilles d'acier ordinaire laminées à chaud et à froid en provenance du Canada ne causaient aucun préjudice à l'industrie sidérurgique américaine. Ces deux produits comptent pour environ 60 p. 100 des produits sidérurgiques canadiens qui faisaient l'objet d'une enquête par la Commission américaine du commerce international.

«Je suis heureux de voir que la constatation de la Commission sur l'acier laminé à chaud et l'acier laminé à froid mettra un terme à l'action engagée en vue d'appliquer des droits antidumping sur ces deux produits», a déclaré M. Hockin.

La Commission a toutefois rendu une décision finale positive concernant l'existence d'un préjudice causé par les importations de tôles d'acier ordinaire et de feuilles d'acier galvanisé en provenance du Canada.

«De telles mesures n'ont aucun sens sur le plan commercial, étant donné la nature intégrée du marché nord-américain de l'acier, a déclaré M. Hockin. Le gouvernement continuera d'appuyer l'industrie canadienne de l'acier dans la recherche d'une solution raisonnable au problème des droits antidumping qui s'appliquent encore aux autres produits.»

En vertu de la législation américaine, la décision négative de la Commission concernant les feuilles d'acier laminées à chaud et laminées à froid met un terme à l'application de droits antidumping annoncée, le 22 juin, par le Département du Commerce (DOC).

M. Hockin a fait valoir que la détermination de l'existence d'un préjudice causé par les importations de tôles d'acier ordinaire

et de feuilles d'acier galvanisé en provenance du Canada peut être contestée en vertu des dispositions sur le règlement des différends du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le Ministre a fait remarquer que les producteurs canadiens d'acier ont déjà exercé leurs droits aux termes du chapitre 19 de l'ALE et contesté à plusieurs reprises les déterminations finales de dumping rendues par le Doc.

Le Ministre a également signalé que le Tribunal canadien du commerce extérieur doit lui-même se prononcer, le 29 juillet, sur l'existence d'un préjudice concernant les importations en dumping de feuilles d'acier laminées à froid en provenance de cinq pays, dont les États-Unis.

M. Hockin a ajouté qu'il était satisfait des progrès enregistrés jusqu'ici au titre des initiatives gouvernementales annoncées le 17 juin en réponse aux préoccupations de l'industrie sidérurgique canadienne concernant les importations d'acier. Plus précisément, le gouvernement a institué un Comité de surveillance des importations, composé de représentants du gouvernement et de l'industrie et ayant pour mandat de suivre les prix et le niveau des importations d'acier ainsi que leur impact possible sur le marché canadien. Le Comité s'est réuni à deux reprises depuis l'annonce de sa création, et une prochaine réunion doit avoir lieu le 4 août.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874

CHRONOLOGIE DES ENQUÊTES ANTIDUMPING MENÉES PAR LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA À L'ÉGARD DES PRODUITS SIDÉRURGIQUES IMPORTÉS

1992

Le 20 juillet : le département du Commerce des États-Unis (DOC) entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping et de droits compensateurs à l'égard de quatre produits en acier laminé à plat importés de 21 pays, dont le Canada. Les enquêtes dont font l'objet les importations en provenance du Canada portent uniquement sur des allégations d'antidumping.

Les autres pays visés par ces enquêtes sont l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, la Corée, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, la Suède, Taïwan et le Royaume-Uni.

Le 10 août : la Commission du commerce international des États-Unis rend des décisions provisoires positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard d'importations en provenance de 20 pays.

Le 24 août et le 8 septembre : Revenu Canada entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping à l'égard de la tôle d'acier au carbone importée de 10 pays, dont les États-Unis.

Le 16 septembre : Revenu Canada entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping à l'égard de l'acier laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis.

Le 16 novembre : Revenu Canada entreprend des enquêtes visant l'imposition de droits antidumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis.

Le 30 novembre : le DOC des États-Unis rend des décisions provisoires de subventionnement à l'égard d'importations en provenance de 12 pays. Les importations en provenance du Canada ne sont pas touchées.

1993

Le 6 janvier : Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de la tôle d'acier importée de neuf pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 0 et 65 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 13 %. Les exportations américaines annuelles se chiffrent à environ 20 millions de dollars.

Le 27 janvier : le DOC rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de quatre produits en acier laminé à plat importés de 20 pays, dont le Canada. Les exportations canadiennes annuelles se chiffrent à environ 750 millions de dollars.

Le 29 janvier : Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de l'acier au carbone laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 4,5 et 124,2 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 12 %. Les exportations américaines annuelles s'établissent à environ 100 millions de dollars.

Le 31 mars : Revenu Canada rend des décisions provisoires de dumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis. Les marges de dumping préliminaires s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis varient entre 0 et 87,3 %, tandis que la marge moyenne s'établit à 25,5 %. Les exportations américaines annuelles s'établissent à environ 80 millions de dollars.

Le 5 avril : Revenu Canada rend des décisions finales de dumping à l'égard de la tôle importée de neuf pays, dont les États-Unis. La marge de dumping moyenne pondérée s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis est ramenée de 13 à 12,6 %. Les exportations américaines annuelles se chiffrent à environ 20 millions de dollars.

Le 23 avril : un groupe de cinq producteurs américains de fil machine dépose une requête auprès du DOC et de la Commission du commerce international des États-Unis pour que des droits antidumping soient imposés à l'égard du fil machine importé du Brésil, du Japon, de la Trinité-et-Tobago ainsi que du Canada.

Le 29 avril : Revenu Canada rend des décisions finales de dumping à l'égard de l'acier laminé à chaud importé de six pays, dont les États-Unis. Les marges augmentent pour ces six pays; ainsi, la marge s'appliquant aux États-Unis passe de 44,5 à 46,6 %.

Le 3 mai : des exportateurs américains demandent que la décision finale de dumping rendue par Revenu Canada à l'égard de la tôle importée en provenance des États-Unis fasse l'objet d'un examen aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

Le 6 mai : le Tribunal canadien du commerce extérieur rend des décisions positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de la tôle importée de huit des neuf pays contre lesquels Revenu Canada a rendu des décisions finales de dumping. Le Tribunal estime que les importations en provenance des États-Unis ne portent pas préjudice à la production canadienne.

Le 13 mai : le DOC entreprend une enquête à l'égard du fil machine importé de quatre pays, dont le Canada.

Le 21 mai : le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur la tôle.

Le 31 mai : le Tribunal canadien du commerce extérieur rend des décisions négatives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à chaud faisant l'objet d'un dumping importé de six pays, dont les États-Unis.

Le 2 juin : la Commission du commerce international des États-Unis rend des décisions préliminaires positives quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine faisant prétendument l'objet d'un dumping importé de quatre pays, dont le Canada.

Le 7 juin : des exportateurs américains demandent que la décision finale de dumping rendue par Revenu Canada contre les importations de feuilles d'acier laminées à chaud en provenance des États-Unis soit revue aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

Le 8 juin : des producteurs canadiens demandent que la décision finale négative de préjudice rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur à l'égard des importations de tôle en provenance des États-Unis soit revue aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange.

Le 15 juin : le Tribunal canadien du commerce extérieur diffuse l'exposé de ses motifs en ce qui touche le différend portant sur l'acier laminé à chaud.

Le 22 juin : le DOC annonce ses décisions finales de subventionnement et de dumping à l'égard de produits en acier laminé à plat importés de 20 pays, dont le Canada.

Le 29 juin : Revenu Canada rend des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard de l'acier laminé à froid importé de cinq pays, dont les États-Unis.

Le 7 juillet : des producteurs canadiens demandent l'examen, aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, de la décision négative de préjudice rendue par le Tribunal canadien du commerce extérieur contre les importations de feuilles d'acier laminées à chaud en provenance des États-Unis.

Le 9 juillet : des producteurs canadiens demandent l'examen, aux termes du chapitre 19 de l'Accord de libre-échange, de la décision finale rendue par le département du Commerce contre les

importations de produits en acier laminé à chaud en provenance du Canada.

Le 27 juillet : la Commission du commerce international des États-Unis rend une décision finale de préjudice à l'égard des importations d'acier en provenance de 20 pays, qui font prétendument l'objet de dumping et de subventionnement.

ÉVÉNEMENTS À VENIR

Le 29 juillet : le Tribunal canadien du commerce extérieur rendra une décision quant à l'existence d'un préjudice à l'égard de l'acier laminé à froid.

Le 12 août : entrée en vigueur des ordonnances d'imposition de droits antidumping et compensateurs sur les importations aux États-Unis de laminés plats en provenance de 20 pays, dont le Canada.

D'ici le 19 novembre : le DOC doit rendre des décisions provisoires quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de trois pays, dont le Canada.

1994

D'ici le 2 février (date approximative) : le DOC doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un dumping à l'égard du fil machine importé de quatre pays, y compris le Canada.

D'ici le 19 mars (date approximative) : si les décisions provisoires et finales quant à l'existence d'un dumping sont positives, la Commission du commerce international des États-Unis doit rendre des décisions finales quant à l'existence d'un préjudice à l'égard du fil machine importé de quatre pays, dont le Canada.

COMMERCE DE L'ACIER ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS CHRONOLOGIE DES REPRÉSENTATIONS ÉCRITES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT

1992

Le 26 juin : l'ambassade du Canada transmet à M. Moskow, représentant adjoint au Commerce des États-Unis, une lettre accompagnée d'un document élaboré par l'industrie canadienne de l'acier présentant des éléments d'un éventuel accord sur l'acier entre le Canada et les États-Unis.

Le 17 juillet : l'ambassade transmet au département du Commerce (DOC) une note diplomatique l'exhortant à rejeter les requêtes visant la tenue d'enquêtes antidumping à l'égard de l'acier laminé à plat importé du Canada.

Le 23 juillet : M. Burney, ambassadeur du Canada auprès des États-Unis, écrit à M. Franklin, secrétaire du département du Commerce, pour lui demander de remettre des questionnaires relatifs au dumping à certaines entreprises canadiennes qui ont demandé à faire expressément l'objet d'une enquête.

Le 8 octobre : l'ambassade transmet au DOC une lettre à l'appui de la proposition du département visant à exclure des enquêtes certaines catégories de marchandises.

Le 14 octobre : l'ambassade transmet au DOC une lettre demandant que soit reportée la date limite prévue pour répondre aux questionnaires.

Le 8 décembre : l'ambassade transmet au DOC une lettre où elle s'oppose à la proposition visant à élargir la portée des enquêtes de manière à englober les produits non rectangulaires.

Le 11 décembre : le ministre canadien du Commerce extérieur, M. Wilson, transmet à M^{me} Hills, représentante au Commerce des États-Unis, une lettre proposant l'institution d'un groupe spécial binational sur le commerce de l'acier entre le Canada et les États-Unis.

Le 16 décembre : l'ambassade transmet au DOC une lettre préconisant le maintien des cautionnements exigés pour les importations en provenance du Canada lorsqu'on rend des décisions provisoires et qu'on applique des droits provisoires.

1993

Le 19 janvier : M^{me} Hills, représentante au Commerce des États-Unis, écrit au ministre Wilson pour manifester son opposition à la création d'un groupe spécial binational.

Le 17 février : le ministre Wilson transmet à M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis et à M. Brown, secrétaire au Commerce, une lettre proposant la création d'un groupe spécial binational sur le commerce de l'acier entre le Canada et les États-Unis.

Le 19 février : l'ambassade transmet au DOC une lettre préconisant la révision des décisions provisoires de dumping dans les cas où le ministère a commis des erreurs et demandant que soit reportée la date limite prévue pour répondre aux questionnaires relatifs aux coûts de production.

Le 15 mars : M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, écrit au ministre Wilson pour manifester son opposition à la création d'un groupe spécial binational.

Le 25 mars : le ministre Wilson transmet à M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, une lettre lui demandant d'examiner à nouveau la proposition formulée par le Canada en vue de la création d'un groupe spécial.

Le 2 avril : au cours d'une réunion regroupant les représentants du Canada et de la Commission du commerce international des États-Unis, M. Kantor accepte d'examiner à nouveau la proposition du Canada.

Le 12 mai : à la suite de la requête déposée par l'industrie le 23 avril, l'ambassade transmet au DOC une note diplomatique l'exhortant à ne pas entreprendre d'enquête visant l'imposition de droits antidumping à l'égard du fil machine importé du Canada.

Le 13 mai : M. Kantor, représentant au Commerce des États-Unis, écrit au ministre Wilson pour manifester son opposition à la création immédiate d'un groupe spécial binational, mais il n'écarte pas cette possibilité après la tenue des enquêtes commerciales.

Le 16 juin : l'ambassade écrit au DOC concernant plusieurs questions qui préoccupent l'industrie canadienne de l'acier en ce qui touche la conduite des enquêtes menées à l'égard de l'acier laminé à plat.

Marché canadien de l'acier
(en milliers de tonnes)

| | <u>1988</u> | <u>1989</u> | <u>1990</u> | <u>1991</u> | <u>1992</u> | <u>Janv.- 1992</u> | <u>avril 1993</u> | <u>Variation</u> |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------|-----------------------|------------------|
| Expéditions intérieures | 14 618 | 14 689 | 12 746 | 12 391 | 13 456 | 4 211 | 4 921 | +16,9 % |
| Exportations canadiennes | 3 904 | 4 355 | 4 294 | 5 116 | 5 381 | 1 564 | 1 900 | +21,5 % |
| Expéditions nettes | 10 714 | 10 334 | 8 452 | 7 275 | 8 075 | 2 647 | 3 021 | +14,1 % |
| Importations canadiennes | 2 993 | 2 353 | 2 742 | 2 581 | 2 291 | 857 | 790 | -7,8 % |
| Importations en provenance des États- Unis | 1 007 | 1 087 | 1 694 | 1 609 | 1 423 | 532 | 524 | -1,5 % |
| Marché intérieur | 13 707 | 12 687 | 11 194 | 9 856 | 10 366 | 3 504 | 3 811 | +8,8 % |

Part du marché canadien
(%)

| | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Commerce intérieur | 78,2 | 81,5 | 75,5 | 73,8 | 77,9 | 75,5 | 79,3 |
| Importations globales | 21,8 | 18,5 | 24,5 | 26,2 | 22,1 | 24,5 | 20,7 |
| Importations en provenance des États- Unis | 7,3 | 8,6 | 15,1 | 16,3 | 13,7 | 15,2 | 13,7 |

Marché américain de l'acier
(en milliers de tonnes)

| | <u>1988</u> | <u>1989</u> | <u>1990</u> | <u>1991</u> | <u>1992</u> | <u>Janv.- 1992</u> | <u>avril 1993</u> | <u>Variation</u> |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------------|-----------------------|------------------|
| Expéditions intérieures | 83 840 | 84 260 | 84 829 | 78 867 | 82 354 | 27 396 | 29 094 | +6,2 % |
| Exportations américaines | 2 152 | 4 692 | 4 302 | 6 346 | 4 288 | 1 535 | 1 465 | -4,6 % |
| Expéditions nettes | 81 689 | 79 568 | 80 527 | 72 521 | 78 066 | 25 861 | 27 629 | +6,8 % |
| Importations américaines | 20 831 | 17 320 | 17 169 | 15 742 | 17 076 | 5 580 | 4 939 | -11,5 % |
| Importations en provenance du Canada | 3 172 | 2 975 | 2 874 | 2 929 | 4 233 | 1 288 | 1 675 | +30,0 % |
| Marché intérieur | 102 520 | 96 888 | 97 696 | 88 263 | 95 142 | 31 441 | 32 568 | +3,6 % |

Part du marché américain
(%)

| | | | | | | | |
|---|------|------|------|------|------|------|------|
| Commerce intérieur | 78,9 | 82,1 | 82,4 | 82,2 | 82,1 | 82,3 | 84,8 |
| Importations globales | 21,1 | 17,9 | 17,6 | 17,8 | 17,9 | 17,7 | 15,2 |
| Importations en provenance du Canada | 3,1 | 3,1 | 2,9 | 3,3 | 4,5 | 4,1 | 5,1 |